

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Février 1873.

L'an mil huit cent soixante-treize, le Vendredi vingt-et-un Février, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni, en session ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BARON, BONNIER, BOUCHÉE, BOURDON, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, DEBLON, DELÉCALLE, DELMAR, DESBONNETS (J.-B.), DUPONT, DUTILLEUL, LEMAITRE, LEGRAND, MARIAGE, MASURE, MEUREIN, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SOINS, STIÉVENART, TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. Ed. DESBONNETS, MARTEL et MEUNIER, en voyage ou empêchés.

M. le Maire déclare ouverte la session légale de Février et invite l'Assemblée à élire un Secrétaire.

M. MEUREIN est appelé, par acclamation, à ces fonctions.

Lecture est donnée du procès-verbal de la précédente séance, du 3 Février présent mois ; il est adopté sans observations.

M. OLIVIER fait remarquer que, malgré sa présence à la séance du 25 Janvier dernier, il a été porté comme absent. Il lui est donné acte de sa réclamation.

M. VERLY témoigne son étonnement de ne pas voir figurer à l'ordre du jour, la réclamation de M. BONNEFOY, à propos du théâtre.

M. le MAIRE fait remarquer qu'il a plu au Directeur, M. BONNEFOY, de répandre une circulaire imprimée ; qu'il en a reçu, en effet, un exemplaire, comme tout le monde ; mais qu'il ne s'est pas cru saisi de l'affaire par ce procédé peu administratif et que, par suite, il n'a pas pensé devoir entretenir le Conseil d'une réclamation aussi vaguement énoncée.

Avant de commencer l'examen des propositions de l'Administration, M. le Maire donne la parole à M. J.-B. Desbonnets, qui s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

« Dans votre séance du 21 Décembre 1872, vous avez nommé une Commission pour l'annulation des bons de circulation émis par la Ville. Cette Commission s'est rendue le 31 Janvier dernier, chez M. LECLERCQ, receveur municipal, et y a constaté le retrait de la circulation des billets suivants :

En bons de 20 francs, 13 paquets de 20,000 fr. chaque, soit . . .	260,000 »
Id. 20 id. 34 id. 10,000 id.	340,000 »
Id. 20 id. 1 id. 1,000 id.	1,000 »
<hr/>	
Total des bons de 20 francs.	601,000 »
En bons de 10 francs, 290 paquets de 10,000 fr. chaque, soit . . .	2,900,000 »
Id. 5 id. 1,610 id. 5,000 id.	8,050,000 »
Id. 1 id. 1,910 id. 1,000 id.	1,910,000 »
<hr/>	
TOTAL.	<u>13,461,000 »</u>

« Le 4 Février suivant, ladite Commission a fait transporter chez M. SCRIVE, fabricant de papier à Marcq, ces 13,461,000 francs en bons d'émission, et, après avoir assisté à leur destruction complète, en a donné quittance à M. le Receveur municipal.

« De l'examen des livraisons de bons d'émission faites par M. DANIEL, imprimeur, il résulte que la Ville a livré à la circulation, les quantités suivantes :

Bons de 20 francs	602,000 fr. »
Id. 10 id.	3,020,000 fr. »
Id. 5 id.	8,195,000 fr. »
Id. 1 id.	2,304,000 fr. »
<hr/>	
TOTAL	14,121,000 fr. »
A DÉDUIRE	13,461,000 fr. »
<hr/>	

Il restait donc en circulation, le 31 Janvier. 660,000 fr. »
se décomposant de la manière suivante :

Bons de 20 francs	1,000 fr. »
Id. 10 id.	120,000 fr. »
Id. 5 id.	145,000 fr. »
Id. 1 id.	394,000 fr. »

qui seront retirés de la circulation conformément à la loi du 29 Décembre 1871.

LE CONSEIL,

Oùï le rapport de M. J.-B. Desbonnets ,
Donne acte à la Commission de son travail de vérification et d'annulation
des bons de circulation rentrés à la Caisse municipale,
Et l'invite à vouloir bien continuer son utile travail.

Main-levée
d'hypothèque

M. le MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Madame veuve HOLLEVÆT, Émile, demande la radiation d'une inscription hypothécaire prise au bureau de Lille, le 12 Juin 1868, volume 621, N° 73, pour garantie du prix de deux parcelles de terrains, acquises à la Ville par feu son mari, suivant procès-verbal d'adjudication du 2 Juin 1868.

« Elle produit, à l'appui de sa demande, un certificat de M. le Receveur municipal, constatant son entière libération.

« L'inscription hypothécaire dont il s'agit, n'ayant plus d'objet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner main-levée et d'en consentir la radiation définitive. »

LE CONSEIL,

Vu la justification du paiement intégral du prix des terrains acquis à la Ville par feu M. Hollevæet,

Autorise la radiation définitive de l'inscription hypothécaire prise en garantie de ce prix.

Radiation
et
subrogation
d'hypothèques

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

« MM. LESTIENNE et PAQUET-FLAMENT, acquéreurs de terrains provenant des anciennes fortifications, demandent la radiation entière et définitive des inscriptions hypothécaires prises au profit de la Ville, en garantie du prix de leurs acquisitions.

« M. DILLY-LECLERCQ demande aussi la subrogation de M. DEBAY, qui a payé à son acquit, dans l'effet de l'inscription prise pour sûreté d'une somme de 12,000 francs, restant due sur le prix d'acquisition d'une parcelle de terrain, située boulevard du *Maréchal-Vaillant*.

« Vu les certificats délivrés par le Receveur municipal, le 27 Janvier 1873, constatant la libération entière de MM. LESTIENNE et PAQUET-FLAMENT, et le paiement de 12,000 francs, pour solde, fait par M. DEBAY, pour le compte de M. DILLY-LECLERCQ.

« Nous vous proposons, Messieurs, de consentir la radiation entière et définitive des inscriptions prises au bureau des hypothèques de Lille :

« 1° Contre M. Henri LESTIENNE, le 20 Août 1869, vol. 648, N° 69 ;

« 2° Contre M. Emile-Noël PAQUET-FLAMENT, le 17 Juillet 1872, vol. 714, N° 95 ;

« Et de consentir, au profit de M. Charles DEBAY, à raison du paiement de 12,000 francs par lui effectué, la subrogation aux droits de la Ville, dans l'effet de l'inscription prise au même bureau des hypothèques, à la charge de M. et M^{me} DILLY-LECLERCQ, le 6 Juin 1867, vol. 597, N° 213. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions de l'Administration,

Autorise la radiation entière et définitive des inscriptions hypothécaires, prises au bureau de Lille :

1° Contre M. Henri LESTIENNE, le 20 Août 1869, vol. 648, N° 69 ;

2° Contre M. Emile-Noël PAQUET-FLAMENT, le 17 Juillet 1872, vol. 714, N° 95,

Et consent la subrogation de l'inscription hypothécaire grevant le terrain vendu à M. M. DILLY-LECLERCQ.

Redevance
annuelle.

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

—
H^{ri} Duprez
et
R. Juille.

« MESSIEURS,

« Le sieur Henri DUPREZ, voiturier à Lille, a fait indûment ériger dans le quartier de la Barre, *allée du Vacher*, sur un terrain qu'il tient en location du sieur Raymond JUILLE, propriétaire à Marcq, un petit bâtiment, en saillie sur l'alignement projeté de la ruelle.

« Il sollicite son maintien jusqu'à la mise à exécution de cet alignement, s'engageant conjointement et solidairement avec le propriétaire, à le démolir à la première injonction de l'administration et à payer, pour cette tolérance, une redevance annuelle à fixer.

« Le bâtiment dont il s'agit, composée d'un rez-de-chaussée de 5 mètres de longueur et d'une mansarde, se trouve sur le côté gauche de l'*allée du Vacher*, à 15 mètres environ du quai Vauban. Il est presque à l'alignement des anciennes constructions.

« Dans cette situation, on peut, sans inconvénient, le tolérer provisoirement.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder cette autorisation et d'en constater la précarité en la soumettant au paiement d'une redevance annuelle de dix francs.

LE CONSEIL

Accorde la tolérance demandée,

Et fixe la redevance annuelle à payer conjointement par les sieurs DUPREZ et JUILLE, à dix francs.

Rectification
de la rue
Notre-Dame.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

—
Affaire Pitou.

« MESSIEURS,

« Un jugement du tribunal civil de Lille, en date du 15 mars 1872, confirmé par arrêt de la cour de Douai du 6 août même année, a condamné la ville de Lille à payer à la dame veuve CUVELIER et consorts, une somme de 8,499 fr. 81 c., avec intérêts et dépens, en raison d'un dommage causé à ces derniers par la vente faite à M. PITOU d'une parcelle de terrain provenant de la rectification de la rue du *Faubourg-Notre-Dame*.

« Une action en garantie ayant été intentée par la Ville, contre la dame HEYNDRICKX, veuve PITOU, au droit de son premier mari, la cour de Douai statuant sur l'appel d'un jugement du tribunal de 1^{re} instance de Lille, par arrêt du 1^{er} février courant, a condamné Madame HEYNDRICKX, veuve en premières noces de M. PITOU, à des dommages intérêts, fixés à 5,000 francs, mettant à la charge de la Ville les frais d'instance et d'appel relatifs à cette dernière action.

« Toutefois, comme il est instant de satisfaire aux réclamations des dames CUVELIER et de faire cesser des intérêts onéreux, sans attendre le paiement qui doit compenser une

partie seulement de cette dépense, nous vous demandons, Messieurs, de voter, sur les fonds de l'exercice 1873, un crédit de 11,500 francs, comprenant :

« 1° La condamnation principale, au profit des Dames CUVELIER.	8,499 f. 81
« 2° Les intérêts de cette somme depuis le 4 janvier 1872, jour de la demande jusqu'au paiement, sauf décompte.	500 »
« 3° Les frais d'instance et d'appel pour les deux actions principale et de garantie, évalués à.	2,500 »
	<hr/>
	11,499 81
	<hr/>

LE CONSEIL,

Après délibération,

Vote, sur l'exercice 1873, un crédit de 11,499 fr. 81, pour les causes énoncées dans le rapport de l'Administration.

Autorisation
d'intenter une
action
en justice.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

« Dès le mois de juillet dernier, un marché fut conclu avec M. Adrien BOITELLE, pour la fourniture de cinquante wagons de charbon tout venant, fosse de Wermelles, à 1 fr. 45 l'hectolitre, mis sur wagon à ladite fosse, sous escompte de 2 0/0, à 30 jours.

« Ce marché devait être exécuté pour la fin du mois de septembre, par la livraison de dix-huit wagons à *Emmerin*, pour l'alimentation des machines de la distribution d'eau, et trente-deux wagons à *l'Ilot Vauban*, pour les besoins du chauffage des divers établissements municipaux.

« Malgré plusieurs réclamations successives, M. BOITELLE n'avait fourni, au 3 février courant, que quinze wagons à *Emmerin*, et dix-neuf wagons à *l'Ilot Vauban*.

« Dans ces circonstances, sommation a été faite à M. Boitelle, le 5 de ce mois, à fin de livraison immédiate du restant de son marché ; mais en présence des besoins urgents, qui ne permettent pas de compter sur une célérité suffisante, il y a lieu de se pourvoir ailleurs, et nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à intenter contre M. BOITELLE, une action devant la juridiction compétente, à fin de dommages intérêts résultant de l'inexécution de son marché. »

Le CONSEIL,

Considérant que M. BOITELLE, mis en demeure, à différentes reprises, par l'Administration municipale, de remplir les conditions de son marché, ne s'est point exécuté ;

Qu'en présence des besoins urgents des divers services communaux, l'Administration s'est trouvée dans l'obligation de se pourvoir ailleurs de combustible ;

Autorise le Maire à intenter à ce fournisseur une action en dommages intérêts devant la juridiction compétente.

Chemin
de fer du Nord;
passages
à
niveau.

M. le MAIRE communique ce qui suit :

« MESSIEURS,

« La Compagnie du chemin de fer du Nord, ayant été autorisée par décret du 28 septembre 1872, à détourner la ligne du littoral, a compris dans son projet définitif la rectification et l'élargissement des voies aux abords de Lille.

« La conséquence de ce projet, ainsi que cela résulte du plan qui a servi de base à l'enquête parcellaire, était de supprimer le passage à niveau de la *route de Tournai*, pour le reporter à environ 220 mètres vers Lille.

« L'Administration municipale a dû déposer, à l'enquête, une protestation contre ce projet, dont les dispositions avaient le grave inconvénient, non seulement de briser la route nationale sur trois points, avec des raccordements par courbes de petits rayons, mais encore de mettre à néant les sacrifices que la Ville fait en ce moment, pour établir une nouvelle route partant du *boulevard Louis XIV*, traversant la nouvelle enceinte, pour aboutir au passage à niveau de la *route de Tournai*.

« La Commission d'enquête, dont je fais partie comme Maire, s'est réunie le 11 courant, pour examiner les observations présentées par les intéressés contre le projet de la Compagnie.

« J'ai renouvelé devant elle l'opposition si justifiée de la ville de Lille, et j'ai fortement insisté pour obtenir un passage supérieur sur l'emplacement du passage à niveau actuel, me fondant surtout sur le développement excessif pris par le service de la voie depuis sa création.

« J'ai réclamé aussi avec instance l'établissement d'une passerelle au passage *Sainte-Agnès*, où la circulation a tant d'activité.

« Devant notre opposition, le représentant de la Compagnie a fait les propositions suivantes :

« Si la Ville veut consentir à la suppression du passage à niveau de *Sainte-Agnès*, la Compagnie du Nord prendra l'engagement d'établir à ses frais ;

« 1° Un passage supérieur, à voitures, en remplacement du passage à niveau actuel de la *route de Tournai* ;

« 2° Une passerelle pour piétons, en remplacement du passage à niveau de *Sainte-Agnès*, et à environ 90 mètres du passage supérieur.

« Les avantages immenses résultant pour la Ville de l'adoption du nouveau projet de la Compagnie sont manifestes.

« En effet, toutes les entraves apportées depuis longtemps par le chemin de fer à la circu-

l'ation très-active de la *route de Tournai* et du *chemin des Élités*, disparaissent du même coup et sans sacrifices pécuniaires pour nous. Or, il est à remarquer que la Ville, au temps où ses finances étaient plus prospères, avait fait étudier un projet qui, outre l'emploi d'une subvention de 80,000 francs, alors offerte par la Compagnie du Nord, laissait encore à notre charge une dépense d'environ 220,000 francs, ce qui fit reculer l'Administration municipale.

« Nous devons faire observer, en outre, que la nouvelle *porte Louis XIV*, entreprise en vue de faciliter la vente de nos terrains, verrait sa circulation réaliser un nouveau bénéfice, en même temps que l'exploitation des tramways allant à *Fives* serait considérablement facilitée par la suppression du passage à niveau de la *route de Tournai*.

« Pour ces divers motifs, je n'ai pas hésité, comme Maire, à accepter sur le champ et en séance de la Commission d'enquête, une combinaison qui offre de si réels avantages, et en vous en rendant compte aujourd'hui, Messieurs, l'Administration vous prie de sanctionner cette acceptation par votre adhésion. »

M. DEBLON demande quelle sera la pente du passage supérieur, et M. RIGAUT émet la crainte que cet ouvrage d'art n'apporte des difficultés au passage de la ligne de tramways qui doit se diriger vers *Fives*.

M. LE MAIRE répond que la rampe nécessitée par le passage supérieur n'aura guère que 0,02 c. par mètre d'inclinaison, et il donne l'assurance qu'elle ne gênera en rien les tramways. Il fait de nouveau ressortir les avantages considérables qui doivent résulter pour la circulation, des concessions faites par la Compagnie du Nord, avantages en raison desquels l'Ingénieur de la Compagnie voulait nous faire participer pour moitié dans la dépense.

La question étant ensuite mise aux voix,

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Donne son adhésion à la transaction consentie par M. le Maire, avec la Compagnie du Nord, pour le remplacement du passage à niveau de la *route de Tournai*, par un passage supérieur à voitures, et du passage à niveau de *Sainte-Agnès*, par une passerelle.

Chambre
consultative
des arts et
manufactures
de Cambrai.

Érection
en chambre de
commerce.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

« Le Conseil général a émis le vœu que la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Cambrai, soit érigée en chambre de commerce.

« Suivant les instructions ministérielles, le Conseil municipal, ainsi que la Chambre de commerce de Lille, dans le rayon de laquelle se trouve comprise la Chambre consultative de Cambrai, est appelé à donner son avis sur cette transformation.

« Sans nous arrêter au surcroît de charges qu'elle imposera aux patentés de la circonscription de notre chambre de commerce, par suite de la distraction de l'arrondissement de Cambrai, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la création projetée, qui ne peut être que profitable aux intérêts de l'industrie et du commerce en général. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions de l'Administration,
Donne un avis favorable à l'érection, en Chambre de commerce, de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Cambrai.

Régulari-
sation
de crédits.

M. le MAIRE propose ce qui suit :

« MESSIEURS,

« Quelques crédits de l'exercice 1872, s'appliquant à des dépenses obligatoires, ont dû être légèrement dépassés pour répondre aux besoins du service.

« Ainsi le crédit contributions, présente une courtesse de 505 f. 03

« Le crédit assurances contre l'incendie. 248 65

« Les frais d'abonnement au timbre pour les obligations, ont été augmentés par suite des nouvelles dispositions législatives, ce qui se traduit par une insuffisance de 1,632 66

« La générosité du Conseil dans la distribution des 1/2 pensions au Lycée, cause un déficit de 257 60

« Les droits de pesage ont été mis en régie directe, depuis le mois de juillet dernier, ce qui a notablement amélioré ce service et cette source de produit.

« Par suite, nous avons à acquitter directement aussi, les frais de recette, qui se sont élevés à 651 70

« Enfin, l'entretien de treize calorifères montés dans les divers établissements communaux, qui était ordinairement inscrit au budget pour 2,025¹/₂ fr., n'a été doté en 1872, que de 1,500 fr.; cette dépense était fixe, il en résulte un découvert de 525 »

« ENSEMBLE. 3,820 64

« Nous vous demandons, Messieurs, de régulariser ces crédits, par le vote des allocations supplémentaires que nous venons de vous énumérer. »

LE CONSEIL

Régularise les crédits dont l'insuffisance a été démontrée, par le vote, sur l'exercice 1872, des allocations supplémentaires ci-après :

1° Contributions.	505 f. 03
2° Assurances contre l'incendie	248 65
4° Frais d'abonnement au timbre, pour les obligations.	1,632 66
4° Lycée	257 60
5° Droits de pesage et de mesurage	651 70
6° Entretien des calorifères	525 »
TOTAL.	<u>3,820 64</u>

**Règlement
d'honoraires
dus à l'avocat
de la Ville.**

M. le MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

« M^e THÉRY, avocat de la Ville, nous a montré trois mémoires d'honoraires : l'un relatif à l'expropriation poursuivie par la Ville, tant pour son compte particulier que pour le compte de l'État, pour l'achèvement de la nouvelle enceinte et le déblaiement à faire en avant du point d'attaque. Ce mémoire s'élève à la somme de Fr. 6,937 20

« Le deuxième qui concerne : 1° l'expropriation des bâtiments et terrain du petit arsenal Saint-Michel ; 2° l'expropriation poursuivie contre M. Victor DELGUTTE, d'une parcelle de terrain située *rue de Maubeuge*, s'élève à Fr. 233 64

« Le troisième concernant les diverses affaires plaidées, tant devant le tribunal civil de Lille qu'au Conseil de Préfecture, et les consultations, jusqu'au 20 janvier 1873, s'élevant à. Fr. 2,999 95

« Les deux premiers mémoires ont été vérifiés et reconnus conformes au tarif arrêté par la délibération du Conseil en date du 10 mars 1862. Toutefois, le premier intéressant la Ville et le département de la Guerre, nous avons cru devoir le communiquer à M. le Commandant du Génie, à Lille, qui, avant d'y donner son adhésion, propose de le soumettre à l'examen du Ministre de la Guerre.

« Le troisième, susceptible d'appréciation selon l'importance des affaires qui en font l'objet, ne nous a point paru exagéré.

« Dans cet état de choses, Messieurs, nous vous proposons :

« 1° D'ajourner toute décision sur la première note d'honoraires relatifs aux expropriations pour le déblaiement, jusqu'après l'examen de M. le Ministre de la Guerre ;

« 2° Et d'ouvrir un crédit spécial de 3,233 fr. 59 c., imputable sur l'exercice 1872, pour paiement à M^e THÉRY des honoraires composant les deux derniers mémoires. »

M. J.-B. DESBONNETS fait remarquer que la ville de Lille a comme avocat un homme dont personne ne conteste l'immense talent, M. THÉRY père; mais que, membre de l'Assemblée nationale, il est absent depuis long temps et ne peut plus donner son attention aux nombreuses affaires que lui confie la Ville. Il est par suite obligé de se faire suppléer par son fils, praticien jeune encore, devant lequel s'ouvre sans doute un bel avenir; mais qui n'a pas jusqu'ici l'expérience que l'on doit souhaiter pour l'examen et la défense d'intérêts aussi graves que ceux de la Ville.

L'honorable membre croit qu'il y a lieu d'examiner s'il convient de conserver plus longtemps à M. THÉRY père, un mandat qui est exercé par son fils, et s'il ne serait pas sage de désigner un autre avocat, puisque le titulaire a cessé de nous donner son concours personnel.

M. DELÉCAILLE rappelle que la question a déjà été agitée dans le sein du Conseil, et qu'on a proposé la constitution d'un arbitrage composé de deux ou trois avocats, prêtant leur concours à tour de rôle et par trimestre, et qui se réuniraient en comité consultatif chaque fois qu'il en serait besoin.

Il renouvelle la proposition de la formation de ce comité. Le Conseil ne peut, dit-il, reconnaître des droits d'hérédité à M. THÉRY fils, et il n'y pas de motifs de perpétuer dans cette famille la jouissance d'avantages qui ont été très-considérables.

M. LE MAIRE objecte que le choix de l'avocat de la Ville appartient à l'administration municipale; qu'ayant la responsabilité de ses actes et des poursuites qu'elle entreprend, il est juste qu'elle ne remette son mandat qu'à l'homme qui lui inspire personnellement le plus de confiance.

M. THÉRY père, dit M. LE MAIRE, continue à être le conseil de la Ville; son fils sans doute le supplée dans quelques circonstances, et nous n'avons qu'à nous en féliciter. Il ne le fait qu'après avoir pris l'avis de son père, qui revient payer de sa personne quand il s'agit d'expropriations. Il n'est pas présumable d'ailleurs, que le mandat législatif de M. THÉRY le retienne longtemps encore loin de Lille, et il paraît convenable d'attendre son retour avant de prendre aucune décision. Si les électeurs l'investissaient d'un nouveau mandat, l'Administration aurait alors à prendre une résolution à son égard. Dans tous les cas, M. LE MAIRE doit dire, dès aujourd'hui, qu'il ne considère pas le fonctionnement d'un comité consultatif comme une chose pratique.

M. DELÉCAILLE persiste à croire les intérêts de la Ville compromis, et il demande que l'on n'ajourne pas plus longtemps le remplacement de l'avocat absent.

M. J.-B. DESBONNETS n'est pas partisan d'un conseil composé de plusieurs jurisconsultes. La Ville, dit-il, a toujours un avocat et un avoué qui peuvent au besoin se concerter; mais il n'est pas touché par les raisons de M. LE MAIRE et il croit urgent de procéder sans délai à la désignation d'un autre avocat. Nous avons chaque jour, dit l'honorable membre, des affaires devant le tribunal civil et devant le Conseil de préfecture. Or M. THÉRY fils, dont nous ne contestons pas toutefois les connaissances, est un tout jeune homme, et si son inexpérience nous entraînait dans la perte d'un procès, c'est nous qui en subirions les conséquences. Sans doute l'Administration est en droit de réclamer la désignation de l'avocat comme faisant partie de ses attributions; mais le Conseil aussi a tout pouvoir pour faire ses observations et dégager sa responsabilité.

M. LE MAIRE croit que l'honorable préopinant s'est laissé entraîner un peu loin dans ses appréciations, car si M. THÉRY fils est jeune encore, sa nombreuse clientèle est là pour attester du moins son mérite.

M. PIERRE LEGRAND fait remarquer combien est pénible cette discussion où d'honorables personnalités sont en jeu. M. THÉRY père, dit-il, est toujours inscrit au tableau des avocats du barreau de Lille. Son fils plaide avec beaucoup de talent ; il a défendu la Ville dans des causes ne manquant certainement pas d'importance et il les a gagnées. Il invite donc le Conseil à voter aujourd'hui le règlement d'honoraires proposé par l'Administration, tout en réservant ses moyens sur la question principale.

M. J.-B. DESBONNETS dit que le Conseil ne recule pas devant une question d'honoraires, mais qu'il attend sans doute pour les voter que l'Administration prenne en sérieuse considération les raisons que M. DELÉCILLE et lui ont fait valoir.

M. LE MAIRE prie ses honorables contradicteurs de ne pas insister ; il fait remarquer que c'est une chose délicate que de décréter une mesure qui peut sembler hostile envers un adversaire politique et que, dans l'intérêt de la considération même du Conseil, il est parfaitement décidé à ne prendre aucune résolution avant le terme qu'il a assigné, c'est-à-dire avant les nouvelles élections législatives.

La discussion étant close, les conclusions posées par l'Administration, dans son rapport, son adoptées.

En conséquence, un crédit de 3,233 fr. 59 cent., est voté, sur l'exercice 1872, pour paiement d'honoraires à l'avocat de la Ville.

Écoles
primaires
communales.

—
Cours
de dessin.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

« M. VANDENBERGHE fait connaître qu'il reste à payer sur l'exercice 1872, la somme de 1,548 fr. 42 c., pour fournitures de toute espèce aux cours de dessin dans les écoles primaires communales, pendant le quatrième trimestre.

« Il demande également qu'il soit pourvu à la dépense de 77 fr. 61 c., pour fournitures aux cours d'adultes, et à celle de 575 fr. pour traitement des professeurs de ces cours, pendant le même quatrième trimestre 1872.

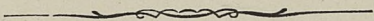
« La première dépense a fait face à des achats de fournitures et d'instruments, sujets seulement à des renouvellements semestriels ou annuels, et dont la plupart sont acquis au matériel de chaque école.

« En ce qui touche la seconde, elle n'a pu être prévue au budget de 1872, les cours d'adultes n'ayant été ouverts qu'à la fin d'octobre.

« Nous vous proposons, Messieurs, de régler ces deux dépenses, en votant les crédits de 1,548 fr. 42 c. et de 652 fr. 61 c. nécessaires pour les couvrir. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,
Vote, sur l'exercice 1872, deux crédits de 1,548 fr. 42 c. et de 652 fr. 61 c.,
pour fournitures classiques aux enfants qui suivent les cours de dessin dans les
écoles primaires communales, et pour traitement des professeurs.



Écoles
primaires
communales.

Suivant l'examen des objets à l'ordre du jour, M. le Maire s'exprime en ces
termes :

—
Fournitures
aux enfants
pauvres.

« MESSIEURS,

« Le crédit annuellement ouvert au budget pour fournitures aux enfants pauvres des
écoles et dépenses diverses relatives à l'instruction primaire, est insuffisant depuis plusieurs
années. Il est à remarquer d'ailleurs que ce crédit est chargé de :

« 1° L'entretien intérieur des écoles, qui s'est élevé en 1872 à fr. . .	8,385 26
« 2° Le chauffage	5,316 63
« 3° L'éclairage.	3,056 »
« 4° Le loyer de quelques maisons.	6,238 70
« 5° Les contributions.	761 55

« Total. 23,758 14

« Le crédit ouvert était de 36,000 »

« Il reste donc pour fournitures classiques aux indigents. . . . 12,241 86

« Ce chiffre est insuffisant et cela depuis quelques temps déjà. Il a créé pour les derniers
exercices des déficits successifs, qui ont été acquittés par des prélèvements sur les exercices
suivants, moyen irrégulier d'abord, et qui n'a fait qu'accroître le découvert.

« Ainsi le déficit en 1870 a été de.	4,148 60
» en 1871 »	5,556 40
» en 1872 »	12,295 »

« Le découvert est aujourd'hui de. 22,000 »

« Les fournitures aux enfants pauvres s'accroissent d'année en année ; d'abord en raison
de l'augmentation du nombre d'élèves ; ensuite, parce que les écoles libres ayant attiré à
elles les enfants des familles aisées, il ne reste guère dans nos écoles communales que les
indigents, auxquels nous devons et nous voulons donner l'instruction complètement gratuite.

« Enfin, parce que cette distribution d'objets classiques est un encouragement pour les élèves et que nous ne saurions trop encourager et développer l'instruction parmi les classes ouvrières.

« Cette dépense ne peut donc que s'accroître encore, Messieurs, et, pour notre compte, nous ne sommes pas disposés à la restreindre. Aussi pensons-nous qu'il est sage d'enrayer le déficit continu de ce crédit en le comblant par une allocation spéciale de 22,000 francs, afin de laisser à l'Administration la disposition de tout le crédit ouvert pour 1873, et qui suffira à peine aux besoins de cet exercice. »

LE CONSEIL

Admet la proposition du Maire,

Et vote, sur l'exercice 1872, un crédit de 22,000 francs, à effet de couvrir la courtesse du crédit ouvert pour fournitures classiques aux enfants pauvres, pendant ladite année.

Construction
d'une école et
d'un dépôt
de
pompes, place
de
l'Arbonnoise.

Poursuivant l'examen des objets à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

« Par délibération du 7 avril 1869, le Conseil municipal a acquis de la famille PEUCELLE, *place de l'Arbonnoise*, le terrain nécessaire à la construction d'une école et d'un dépôt de pompes, en remplacement des constructions insuffisantes actuellement affectées à cet usage, bâtiments que la Ville s'est engagée à supprimer dans le délai de 6 années, pour la rectification des alignements de ladite *place de l'Arbonnoise*.

« Le moment est venu de procéder à l'érection de la nouvelle école, afin de pouvoir faire disparaître l'ancienne, en nous renfermant dans les limites de notre engagement.

« Nous avons l'honneur de vous soumettre les cahier des charges, devis et plans dressés pour l'exécution de ce projet.

« L'école pourra contenir 540 élèves, répartis dans huit classes. Elle est disposée de façon qu'on puisse au besoin ouvrir deux autres classes, ce qui porterait le nombre des élèves à 680.

« Elle se compose de deux corps de bâtiments contigus, l'un (le bâtiment principal), faisant face à la *place de l'Arbonnoise*, et l'autre, longeant la *rue du Bazinghien*.

« Derrière ces bâtiments règne une vaste cour, dans laquelle sont établis deux polypes contenant des urinoirs et des latrines, à l'usage tant des élèves que des instituteurs et des habitants du dépôt de pompes.

« Le bâtiment principal ayant façade sur la *place de l'Arbonnoise*, entièrement élevé sur caves, comporte un rez-de-chaussée et deux étages avec greniers au-dessus.

Il est destiné à la fois à l'usage de classe et au logement des frères Maristes dirigeant l'école.

« Dans le bâtiment longeant la *rue du Bazinghien*, il n'y a qu'une cave pour le dépôt de charbon des classes, et elle se trouve sous le vestibule contenant l'escalier.

« Le bâtiment se compose de trois classes au rez-de-chaussée et de trois classes au premier étage, desservies par un vaste escalier double.

« A la suite de l'école, se trouve le bâtiment destiné à recevoir le dépôt de pompes.

« Il comprend au rez-de-chaussée : un poste de pompiers avec 4 lits de camp et le dépôt de pompes.

« Au premier étage on a disposé quatre pièces pour loger deux familles de tambours.

« Tel est, Messieurs, l'ensemble général des constructions à élever ; les plans, coupes et élévations donnent toutes les autres indications de détail.

« La dépense évaluée par le devis estimatif des travaux, s'élève à 136,000 francs.

« Elle se compose comme suit :

« ÉCOLE :	Montant du devis.	112,602 »	} . 121,000 f. »
	Somme à valoir.	8,398 »	
« DÉPÔT DE POMPES :	Devis	14,000 »	} 15,000 »
	Somme à valoir	1,000 »	
		ENSEMBLE.	<u>136,000 »</u>

« Afin de ne pas ouvrir un crédit spécial pour le dépôt de pompes, nous vous proposons, Messieurs, de prélever toute la dépense sur les crédits généraux ouverts à nos budgets pour construction d'écoles et d'asiles. »

A la demande de quelques membres et d'accord avec l'Administration,

LE CONSEIL

Renvoie l'examen du projet à la Commission des écoles, composée de :
MM. Dutilleul, Baron, Masure, Bourdon, Rigaut, Verly et Stiévenart.

Ouverture
de la porte
Louis XIV.

Reprenant la parole, M. le MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

« Dans sa séance du 24 juillet dernier, le Conseil municipal a ouvert au budget supplémentaire de 1872, un crédit de 50,000 francs, comme premier à-compte sur notre concours fixé à 107,000 francs, dans l'exécution des travaux d'ouverture de la *porte Louis XIV*.

« Par lettre du 16 janvier 1873, M. le Directeur du Génie expose qu'il sera indispensable dès le mois de mars, de faire toutes les commandes de maçonnerie ; mais qu'il ne pourra donner des ordres à l'entrepreneur qu'autant que la Ville aura effectué un nouveau versement de 40,000 francs au minimum.

« Il ajoute qu'il sera opportun d'effectuer aussi au mois de juillet notre dernier versement de 31,000 fr., si nous voulons que les travaux soient achevés en 1873.

« La Ville a un intérêt considérable à hâter cet achèvement qui doit faciliter l'aliénation des terrains du *boulevard Louis XIV*.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de voter dès aujourd'hui, le crédit de 57,000 francs, formant le complément de notre concours, crédit que nous devons inscrire, vous le savez, aux chapitres additionnels du budget de 1873. Il n'y aura donc pas une charge nouvelle pour l'exercice courant, mais simplement une avance de quelques mois dans le vote du crédit, à effet de permettre l'accélération des travaux.

LE CONSEIL,

Reconnaissant l'opportunité d'effectuer les versements demandés aux époques déterminées par le Génie, afin de hâter la réalisation des travaux d'ouverture de la *porte Louis XIV*,

Vote, par addition au budget de l'exercice 1873, un crédit de 57,000 francs pour compléter le concours de 107,000 fr. exigé de la Ville. Ce crédit sera rattaché, pour ordre, aux chapitres additionnels dudit exercice.

Ouverture
de la rue 99.

Après ce vote, M. le MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

« Par délibération du 21 décembre 1872, vous avez décidé l'acquisition de terrains à M^{mes} DEHAU et à M. DELATRE pour l'ouverture de la *rue 99*.

« Vous avez ouvert un crédit de 23,400 francs destiné au paiement au comptant du terrain de M. DELATRE et à l'exécution des travaux de voirie.

« De plus, vous avez accepté le prêt, pour cinq années, de pareille somme de 23,400 fr. des Dames DEHAU, lesquelles consentaient aussi à ne recevoir le prix de leur terrain, 14,650 fr., que dans un pareil délai de cinq ans.

« M. le Ministre de l'intérieur a refusé d'admettre cette combinaison. Il trouve que l'opération constitue un véritable emprunt et il établit, dans une lettre du 6 février courant, que cet emprunt ne peut être autorisé que par une loi. Or, l'affaire ayant trop peu d'importance pour justifier l'intervention du pouvoir législatif, il invite l'Administration municipale à chercher une autre combinaison.

« L'ouverture de la *rue 99* nous est commandée par la nécessité ; nous ne vous l'avons proposée que pour arrêter les propriétaires riverains qui allaient bâtir en travers et nous fermer pour toujours cette voie, destinée à relier directement le quartier populeux de *Wazemmes* avec la *nouvelle Préfecture* et la partie sud de l'ancienne ville.

« Nous pensons que, vu l'urgence, l'ouverture d'un crédit de 23,400 fr. est indispensable pour régulariser cette affaire et nous vous en proposons le vote.

LE CONSEIL,

Où l'exposé qui précède,

Renonce au prêt, pour cinq années, de la somme de 23,400 francs, offerte et déjà déposée par la dame veuve DEHAU et CONSORTS, afin de faciliter l'exécution des travaux d'ouverture de la *rue 99* ; dit que cette somme leur sera remboursée ;

Décide qu'il y a lieu néanmoins de poursuivre la réalisation du projet, dont l'abandon priverait les habitants d'une voie indispensable pour relier le quartier populeux de la *rue de Flandre*, avec l'ancienne ville, par la *place Sébastopol*.

Vote, pour cet effet, un crédit de 23,400 francs, sur l'exercice 1873.

Et afin de faciliter l'exécution du projet, insiste pour que le Gouvernement veuille bien autoriser du moins le paiement, dans un délai de cinq ans, de la somme de 14,640 francs, prix du terrain cédé à la nouvelle voie publique, par les dames DEHAU et CONSORTS.

Enfants de
Lille victimes
de la guerre.

Tables
de marbre.

Après cette décision, M. le MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

« Donnant suite à la délibération du Conseil municipal, en date du 18 août 1870, qui a décidé que les noms des enfants de Lille qui auront succombé dans la lutte engagée entre la France et l'Allemagne, seront inscrits sur des tables de marbre ou de bronze, nous avons provoqué les déclarations des familles des victimes.

« Les listes dressées dans nos bureaux et soumises à une sérieuse enquête, présentent 237 inscriptions.

« Il nous reste à rechercher les moyens d'exécution, et voici ce que nous vous proposons :

« Des tables en marbre noir, portant les noms des Lillois victimes de la guerre contre la Prusse, formeraient un motif central à établir dans le vestibule du premier étage de l'Hôtel-de-Ville, en face de l'escalier du musée et en remplacement de la porte actuelle qui, du reste, se trouve condamnée par suite de la construction du nouvel escalier conduisant aux bureaux du service militaire.

« Ces tables seraient divisées en quatre compartiments avec soixante noms, soit deux cent quarante noms ; c'est le maximum de ce que l'on peut inscrire dans l'espace donné, car les lignes horizontales seraient à 0^m033, et les lettres pour être lues à distance, auraient 0^m022 de hauteur.

« Dans le froton en plâtre qui surmonterait ces tables, on placerait un sujet que M. CORDONNIER, pensionnaire Lillois à l'école de Rome, vient de composer tout exprès ; seulement ce sujet devrait être grandi de moitié.

« La dépense totale du projet s'élèverait, d'après le détail estimatif, à 2,400 francs.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter sur l'exercice 1873, un crédit de pareille somme pour la couvrir.

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,

Vote le crédit de 2,400 francs, nécessaire à l'érection du monument funéraire destiné à perpétuer le souvenir et à honorer la mémoire des glorieuses victimes de la guerre contre l'Allemagne,

Et autorise l'Administration à faire exécuter les travaux par M. GAUTHIER, marbrier, et M. BIEBUYCK, sculpteur.

Musée
de
minéralogie.

—
Mobilier.
—

M. LE MAIRE, après ce vote, fait le rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

« La Commission administrative du musée de minéralogie, établi à la Faculté des sciences, réclame depuis longtemps un complément de mobilier dont la dépense estimative s'élève à 6,000 francs.

« Toutefois, il nous a paru que dans l'état de gêne de nos finances, il n'y aurait lieu à faire exécuter immédiatement que la partie la plus urgente de ces travaux, consistant surtout en vitrines et dont le montant, avec la peinture et l'imprévu, serait de 2,600 francs.

« Si vous autorisez ces travaux, nous vous prions, Messieurs, de voter le crédit nécessaire pour leur exécution. »

LE CONSEIL

Autorise l'exécution par régie des travaux demandés,
Et vote le crédit de 2,600 francs nécessaire à cet effet.

Avis à donner
sur une
délibération
du conseil de
fabrique de
Notre-Dame-
de-Fives.

M. LE MAIRE donne la parole à M. MASURE, qui fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« La *Compagnie de Fives-Lille* a offert au Conseil de Fabrique de la paroisse de *Notre-Dame-de-Fives*, la cession d'une parcelle de terrain, à l'effet d'y bâtir, à proximité de l'usine, une église et au besoin un presbytère. De son côté, dans sa séance du 31 juillet, le Conseil de fabrique a accepté l'offre de la Compagnie. Vous êtes appelés à votre tour à donner votre avis sur la donation.

« Vous remarquerez qu'il s'agit ici d'une convention particulière entre la Compagnie et la Fabrique. La Ville n'y est intervenue en aucune façon et vous entendez, sans doute, comme votre Commission, qu'elle continue à n'y pas intervenir. Puisque la Fabrique est disposée à accepter, à ses risques et périls, la donation qui lui est faite, vous ne pouvez que lui donner acte de son acceptation à laquelle vous n'avez aucune raison de vous opposer, votre intention étant de rester complètement étrangers à cette affaire. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Collation
de bourses au
lycée et à
l'école
primaire supé-
rieure.

M. LE MAIRE donne encore la parole à M. MASURE, qui fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« La Commission chargée de la collation des bourses au Lycée et à l'École primaire supérieure a été saisie, depuis que vous avez adopté son précédent rapport, de diverses demandes qu'elle a examinées, en basant ses décisions sur les idées générales que vous avez approuvées en diverses circonstances et qu'il est inutile de vous rappeler ici.

« Elle vous propose de compléter son précédent travail par l'adoption des propositions suivantes :

« 1° Pour le *Lycée* :

« Collation d'une bourse de demi-pension au bleuet Léon FERTIN, lauréat de l'École primaire supérieure ;

« Conversion en bourses de demi-pensionnaires des demi-bourses ou trois quarts de bourse d'interne, accordés précédemment aux jeunes :

« Georges DUTILLEUL,

« Modeste DESMOUDT,

« Albert FRÉMAUX.

« Exonération du droit d'études, en faveur des jeunes :

« Louis-Eugène WALLET (dont le père habite *rue Solférino*, 192) ;

« Émile et Guillaume WAAG (dont le père, M. WAAG-REMGEISEN, pâtissier, *rue du Faubourg-Notre-Dame*, n° 1 bis, est un Alsacien émigré).

« 2° Pour l'École primaire supérieure :

« Collation d'une bourse aux jeunes gens dont les noms suivent :

« Émile DECROIX,
« Adolphe LEPLAT,
« Eugène DEGOUGE,
« Émile CARLIER,
« Paul LEFEBVRE,
« Paul BOSMAN,
« Laurent BRESEZ,
« Jules GHEERS,
« Eugène DELESPIERRE,
« Alphonse QUÉNEHEN,
« Adolphe HOLBÉ,
« Charles DELATTRE.

« Il est entendu que ces bourses ne sont accordées que pour une seule année scolaire, et qu'elles seraient retirées aux titulaires, après la première année, s'ils ne se montraient pas dignes de la faveur qui leur est conférée, par leur conduite et leur travail. »

M. WERQUIN demande ce que la Commission statué sur les pétitions de divers pères de famille, dont il ne voit pas les noms figurer au rapport.

M. LE RAPPORTEUR fait connaître que le silence de la Commission équivaut à un rejet, et que c'est par un sentiment de délicatesse que les noms des personnes dont les demandes ont été écartées, ne sont pas reproduits dans le travail de la Commission.

Les conditions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

M. LE MAIRE dit qu'il a reçu tout récemment, et trop tard pour être soumises à la Commission, deux demandes d'exonération de droit d'études au lycée, qui lui paraissent très-intéressantes. Elles sont formées, l'une par M. MASSON, commissaire de police, en faveur de son fils CHARLES, élève de troisième ; l'autre par M. JENTOT, contrôleur des tabacs, en faveur de son fils MAURICE, élève de cinquième. Ces demandes sont accompagnées de certificats délivrés par M. le Proviseur, et qui sont des plus flatteurs pour les jeunes gens qui en sont l'objet.

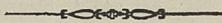
Sur la proposition de l'Administration,

LE CONSEIL :

Accorde l'exonération des droits d'études aux jeunes :

MASSON, Charles,
JENTOT, Maurice.

A la demande de la Commission, il est décidé qu'à l'avenir les demandes de bourses ne seront plus acceptées après le premier octobre et après le dimanche de Pâques.



Projet
d'érection en
église
vicariale de la
chapelle du
Sacré-Cœur.

M. le MAIRE donne de nouveau la parole à M. MASURE, qui fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Vous êtes appelés à donner votre avis sur une proposition de M. l'Archevêque de Cambrai, tendant à ériger en chapelle vicariale la chapelle récemment construite à l'angle des *rues Solférino* et *Nationale*, sous le vocable du *Sacré-Cœur*. Le territoire de la nouvelle paroisse comprendrait une partie du territoire de la paroisse *Saint-Pierre-Saint-Paul*. Elle serait desservie par un chapelain dont le comité directeur de l'œuvre des nouvelles paroisses de Lille s'engage à payer le traitement.

« Votre Commission a examiné avec soin toutes les pièces du dossier dans lequel elle n'a trouvé, en ce qui concerne les dépenses qu'occasionnerait la nouvelle église, que l'engagement relatif au traitement du desservant ; c'est donc par suite d'une erreur que le rapport de M. le Maire, que vous avez renvoyé à notre examen, a parlé de l'engagement qu'auraient pris les bienfaiteurs et donateurs de la chapelle de prendre à leur charge tous les frais d'entretien du culte.

« Ce point mérite d'autant plus d'être signalé que le plus simple coup-d'œil jeté sur la chapelle suffit à démontrer qu'elle a été construite dans des proportions tellement modestes, qu'elle ne tarderait pas à devenir insuffisante pour les besoins d'un nombre assez considérable de paroissiens. La chapelle du *Sacré-Cœur* ressemble bien plus à une véritable grange qu'à une église, et il ne serait pas digne d'en faire l'une des paroisses d'une ville aussi importante que la nôtre.

« En outre, vous n'ignorez pas que dans un temps peu éloigné, l'église *Saint-Michel*, construite également sur le territoire de la paroisse *Saint-Pierre-Saint-Paul*, sera ouverte aux fidèles. Il en résultera nécessairement un remaniement du territoire assigné à cette dernière paroisse qui perdra, par cela même, un grand nombre de ses paroissiens. Jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à ce sujet, il nous paraît opportun d'ajourner tout autre remaniement dont l'urgence n'est pas démontrée, et cela surtout lorsqu'il s'agit d'une chapelle, qui, de toute évidence, ne peut suffire aux exigences du culte.

« Pour les raisons qui précèdent, votre Commission, sans examiner le point de savoir si le Conseil municipal est compétent sur une affaire de ce genre, et se bornant à répondre à une question qui lui est posée, vous propose de donner un avis défavorable à la demande de M. l'Archevêque de Cambrai tendant à ériger en chapelle vicariale la chapelle du *Sacré-Cœur*. »

M. LE MAIRE : Si le Conseil se ralliait à la proposition de la Commission, on pourrait, avec raison, le taxer d'injustice. Depuis dix-sept ans, la population de l'agglomération Lilloise s'est augmentée de 45,000 habitants, et pourtant aucune nouvelle paroisse n'a été créée. La section de *Wazemmes* est, à elle seule, assez populeuse pour fournir à trois paroisses. Le clergé de *Saint-Pierre-Saint-Paul* est excédé dans ses moyens d'action, et, quelque louables que soient ses efforts, il ne peut parvenir à administrer convenablement les secours de la religion dans toute l'étendue de sa juridiction, qui est considérable et qui embrasse divers groupes très importants d'ouvriers.

L'église *Saint-Michel*, dont la construction sera terminée l'an prochain, allégera la paroisse *Saint-Pierre-Saint-Paul* de tout le quartier se rapprochant de Moulins-Lille ;

mais cet allègement demeurera insuffisant aux besoins du culte, et l'on ne comprendrait pas que la Ville ne fût pas empressée d'accepter la chapelle qui lui est offerte gratuitement aujourd'hui.

Il est vrai, comme dit le rapport, que cette construction n'est que provisoire ; mais elle doit être remplacée dans un avenir peu éloigné par une véritable église, dûe également à la généreuse initiative des habitants, et dont nous devrions être soigneux d'encourager la construction, puisqu'elle nous exonèrera de l'obligation où nous serions tôt ou tard d'édifier un nouveau temple dans ce quartier très éloigné de l'église paroissiale actuelle et de *Saint-Michel*. En cette occasion d'ailleurs nous n'avons pas seulement un avis à donner, mais un devoir à remplir ; nous devons vouloir qu'en fait de culte chacun puisse professer le sien, et ce serait aller contre la liberté de conscience que de ne pas faciliter aux fidèles la possibilité de suivre les pratiques de leur religion ; il y aurait là une intolérance inqualifiable.

Nous répandons chaque jour dans les classes ouvrières, les bienfaits de l'instruction, et nous le faisons, nous pouvons le dire, largement et sans en marchander les moyens financiers. Nous devons leur procurer aussi, avec plus de sollicitude encore, les moyens de moralisation. Or la religion, outre les vérités qu'elle enseigne, n'offre-t-elle pas le meilleur de ces moyens ? Un peuple chez lequel tout sentiment religieux serait éteint, serait bien près de la dégradation morale la plus affreuse et de la désorganisation sociale.

Si donc vous aimez les pauvres, comme je n'en doute pas, aidez à leur moralisation en mettant largement à leur disposition les enseignements de la religion. C'est, quoique l'on puisse dire, le seul refuge, absolument le seul, de tous ceux qui souffrent ; et les pauvres sont de ce nombre. Le malheureux, sur son lit de mort, n'a pas de plus douces consolations, ni d'autres espérances, que celles que la religion lui procure.

Prenons garde qu'on ne nous accuse d'intolérance ou d'esprit de parti. Dans cette question encore, le Conseil peut se croire placé en face d'adversaires politiques. C'est une raison de plus pour craindre de se montrer injuste et pour être plus large et plus libéral dans ses résolutions. Nous avons accordé tout récemment une indemnité de logement de 2,000 francs au grand Rabbin, qui compte à Lille 543 coréligionnaires, et nous avons bien fait ; mais la presque totalité de notre population appartient au culte catholique : ne serait-il pas dès lors d'une choquante mesquinerie de ne pas lui donner tous les moyens utiles de pratiquer sa religion, alors que nous les procurons si libéralement à des cultes dissidents, qui comptent numériquement pour si peu dans la population ? Nous devons une égale protection à tous les cultes. Combattez les abus si vous en rencontrez, c'est votre droit ; mais le devoir du Conseil est de faciliter la pratique de la religion à ceux qui le réclament.

En terminant, j'invite le Conseil à peser ces raisons, et à accueillir par un avis favorable le projet qui lui est soumis.

M. J.-B. DESBONNETS demande la parole ; mais la clôture étant réclamée avec instance par plusieurs membres, les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence, le Conseil donne un avis défavorable au projet d'érection en église vicariale de la Chapelle du *Sacré-Cœur*.

**Avis
à donner sur la
nomination
d'un 4^e vicaire
à Fives.**
—

M. LE MAIRE donne la parole à M. MASURE qui fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Vous avez renvoyé à notre examen une demande des membres du Conseil de fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Fives*, tendant à obtenir l'allocation d'un traitement pour un quatrième vicaire.

« Cette demande du Conseil de fabrique n'est accompagnée d'aucune pièce justificative. Vous savez d'autre part que la paroisse de *Notre-Dame de Fives* est l'une des plus riches de notre Ville, ainsi qu'elle en a donné des preuves en diverses circonstances. Nous ne pensons donc pas que le budget municipal ait à intervenir en sa faveur puisque son conseil de fabrique possède des ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'ajourner la demande relative à l'allocation d'un traitement pour le quatrième vicaire. »

M. LE MAIRE dit que l'on peut appliquer à l'examen de cette question les mêmes motifs que ceux qu'il a invoqués tout à l'heure en faveur de l'érection en église vicariale de la chapelle du *Sacré-Cœur*.

M. LE RAPPORTEUR fait remarquer que la chapelle dans laquelle le 4^{me} vicaire de Fives doit exercer son ministère, n'est pas construite, et qu'il convient d'attendre son érection pour résoudre la question qui est posée.

M. CASTELAIN expose que les besoins de la paroisse de Fives sont très réels ; l'étendue de sa circonscription est considérable, la population s'en est développée dans de très grandes proportions.

LE CONSEIL

Inclinant pour le renvoi de la question au moment où la chapelle sera construite, l'ajournement est mis aux voix et adopté.

**Prolongement
de la rue
Jean-
sans-Peur.**
—

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« Par votre délibération du 21 décembre 1872, vous avez accepté l'abandon gratuit à la Ville, de terrains nécessaires au prolongement de la *rue Jean-sans-Peur*, dans la partie comprise entre la *rue Beauharnais* et la *rue Solférino* et vous avez voté, par addition au budget de 1873, un crédit de 20,000 francs, pour les travaux de terrassements et de pavage de ladite rue.

« Il se trouve parmi ces terrains une propriété des Hospices civils de Lille, tenu en bail

emphytéotique par MM. et M^{mes} MAHIEU-WATTEBLED et ROHART-WATTEBLED, lesquels ne consentent à faire l'abandon de leur droit de jouissance, que moyennant une somme de 12,500 francs.

« Dans cette circonstance, et pour ne pas voir ajourner la réalisation d'un projet qui l'intéresse tout particulièrement, M. VAN DEN BOOGÆRDE offre de verser à la caisse municipale pour participation à l'ouverture de ladite voie, une pareille somme de 12,500 francs.

« Nous vous demandons en conséquence, Messieurs, de nous autoriser à traiter avec les emphytéotes sus-nommés, moyennant la somme de 12,500 fr. qui sera payée avec les fonds dès-à-présent mis par M. VAN DEN BOOGÆRDE à la disposition de l'Administration.

« Pour cet effet il devrait être ajouté à notre budget de 1873, une prévision de recette de 12,500 francs et un crédit de pareille somme en dépense.

LE CONSEIL

Accepte le concours de 12,500 fr. offert par M. VAN DEN BOOGÆRDE, dans les dépenses d'ouverture de la *rue Jean-sans-Peur*,

Autorise le Receveur municipal à encaisser cette somme,

Et, afin d'en assurer l'emploi, vote un crédit de pareil chiffre sur l'exercice 1873, pour dépenses nécessaires à l'ouverture de la *rue Jean-sans-Peur*.

Ouverture
de deux cours
d'adultes
pour les jeunes
filles.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

« Dans votre dernière séance du 3 de ce mois, vous avez ouvert, sur notre proposition, un cours d'adultes pour les jeunes filles à l'école de la *rue Racine*. L'Administration s'est empressée de mettre en exécution cette décision du Conseil, qui répondait bien à un besoin réel, car les élèves se sont présentées en foule. La classe a été plus que remplie en quelques jours, le nombre des aspirantes inscrites et qui n'ont pu être reçues, justifie et commande l'ouverture d'un deuxième cours, que nous vous demandons.

« Pareil besoin se fait sentir à l'école des filles de la *rue de Wazemmes*.

« Cela fait donc deux nouveaux cours d'adultes à fonder et que nous vous proposons de doter de 500 fr. chacun pour traitement des institutrices.

LE CONSEIL,

Heureux de l'empressement de la population à suivre les cours d'adultes,

Décide l'ouverture d'un deuxième cours pour les jeunes filles à l'école de la *rue Racine*, et d'un autre à l'école de la *rue de Wazemmes*.

Vote sur l'exercice 1873, un crédit de 1,000 francs pour traitements des professeurs de ces deux nouveaux cours.

Diverses propositions, dues à l'initiative des membres, sont déposées sur le bureau.

Il en est donné lecture dans l'ordre suivant :

1° INONDATION DES CAVES.

Proposition ayant pour objet de demander la nomination d'une commission d'enquête.

« Le soussigné, considérant,

« 1° Que l'inondation des parties situées en contrebas du sol d'un grand nombre de maisons (caves et sous-sol) dans les différents quartiers de la ville, cause le plus grand préjudice aux propriétaires et aux locataires, tant par la détérioration rapide qu'elle occasionne que par l'impossibilité d'affecter de nombreux locaux aux usages pour lesquels ils sont établis.

« 2° Que l'invasion des eaux dans des ateliers mus par vapeur, a eu pour conséquence l'arrêt du travail pendant un temps plus ou moins long, par suite de l'impossibilité de pouvoir alimenter les feux.

« 3° Que l'humidité prolongée qui sera la conséquence de cette inondation, pourra donner naissance à des maladies de nature à faire craindre que la santé publique n'en soit sensiblement altérée, surtout à l'époque du retour des chaleurs.

« 4° Que de plus, si cette inondation menaçait de se perpétuer ou de se renouveler fréquemment, elle empêcherait certaines parties de la Ville, de prendre le développement qu'elles sont en droit d'espérer, par suite de leur annexion et des charges qui en sont les conséquences ;

« Pour ces motifs,

« Et considérant,

« Que s'il y a accord unanime pour reconnaître que la grande quantité (tout à fait anormale) de pluie tombée pendant les derniers mois de l'année écoulée a amené une surélévation très grande du niveau de la nappe d'eau souterraine, l'opinion générale de nos concitoyens attribue l'inondation des maisons à des causes diverses qui sont indépendantes de la cause générale ci-dessus signalée; mais qu'il est indispensable et urgent de connaître, pour arriver, si elles sont fondées, à pouvoir remédier à un état de choses aussi désastreux.

« Le soussigné, a l'honneur de demander au Conseil la nomination d'une commission chargée de procéder à une enquête sur les causes réelles de l'inondation dont s'agit, ainsi que sur les moyens d'y parer autant que possible pour le présent et surtout d'en empêcher le retour.

« Lille, le 21 Février 1873.

« A. CHARLES. »

« Les soussignés ont l'honneur de proposer à leurs collègues la délibération suivante :

« Le Conseil municipal de Lille,

« Attendu qu'après le décès de M. VALLON, préfet du Nord, le Maire de Lille, par un arrêté en date du 7 novembre 1865, appliqua le nom du défunt à l'un des boulevards de la ville agrandie;

« Que cet honneur, fait à la mémoire du fonctionnaire, lui paraissait acquis par sa participation aux travaux de transformation de la ville, et par une réputation de courtoisie, de bienveillance toute paternelle, qui formait un contraste marqué avec les agissements de son prédécesseur ;

« Attendu qu'il n'y a pas lieu d'exagérer ou de nier le rôle de M. VALLON dans l'agrandissement de la ville ; mais que des publications récentes ont révélé l'erreur dont M. le Maire de Lille a été victime ;

« Que s'il est convenable de ne toucher qu'avec respect à la mémoire des morts, il faut se garder de proposer à l'admiration publique, un homme qui a outrageusement violé le sentiment supérieur de la justice ;

« Considérant que dans une condition plus modeste, M. MERCIER, membre du Conseil municipal et du Conseil d'arrondissement de Lille, a laissé en mourant le souvenir d'une intelligence supérieure consacrée pendant de longues années aux intérêts publics ; qu'il a protégé les finances de la ville dans des circonstances dont nous avons tous à Lille, conservé le souvenir.

« Par ces motifs, prie monsieur le MAIRE de Lille de prendre un arrêté par lequel la voie publique dite *boulevard Vallon* recevra désormais la dénomination de *boulevard Mercier*.

« Fait à Lille, le 21 Février 1873.

« WERQUIN, JÉRÔME DUTILLEUL, A. RIGAUT, VERLY, SOINS,
G. MASURE, BOUCHÉE et A. CHARLES. »

Les soussignés, usant de leur droit d'initiative, prient le Conseil de prendre la délibération suivante :

« Considérant que dans une lettre adressée à l'Administration et aux membres du Conseil M. BONNEFOY, directeur du Grand-Théâtre, demande soit la modification du cahier des charges, soit la résiliation de son bail ;

« Considérant qu'il importe à tous les points de vue que les conditions de l'exploitation du théâtre municipal durant la prochaine campagne soient fixées dès à présent et sans retard ;

« Le Conseil prie M. le Maire de vouloir bien mettre la question de l'exploitation du Grand-Théâtre pendant l'année 1873-1874 à l'ordre du jour de la plus prochaine séance.

« 21 Février 1873,

« VERLY, G. MASURE, BOUCHÉE, JÉRÔME DUTILLEUL,
GEORGES BOURDON, J. BRASSRT.

4°

Les soussignés émettent les vœux suivants :

- « 1° Que les rues N^{os} 66 et 67 soient pavées dans le plus court délai possible ;
- « 2° Que la *rue du Bas-Jardin* soit élargie, nivelée et pavée ;
- « 3° Que dans deux sections de la *rue Solférino*, les accotements soient pavés ;
- « 4° Que des bancs soient posés sur le *boulevard d'Italie*, conformément à un vote antérieur.

« 21 Février 1871.

« OLIVIER, COURMONT et SOINS. »

5°

Les soussignés,

- « Attendu que l'avocat de la ville est absent depuis longtemps ;
- « Que sa présence à l'Assemblée nationale peut se prolonger ;
- « Qu'en attendant, les intérêts de la Ville, dans de certaines circonstances données, pourraient avoir à souffrir de cette absence ;
- « Émettent le vœu que l'Administration municipale, prenant en sérieuse considération les motifs qui précèdent, fasse choix, dans le délai de trois mois, d'un autre avocat de la ville.

« 21 Février 1873.

« JEAN-BAPTISTE DESBONNETS, VICTOR COURMONT, DELÉCAILLE. »

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.
